



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté permanent : Stationnement Interdit rue Frédéric Chopin -
ARR2024-02-20-20-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la libre circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères, des véhicules de déneigement et des véhicules de secours stationnement dans la rue Frédéric Chopin du fait que la chaussée soit trop étroite.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue Frédéric Chopin sera interdit sur la chaussée, de chaque côté afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et la sortie des propriétés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 21 février 2024

PO / Le Maire

L'Adjoint à la voirie et à la circulation

Monsieur ROBERT Jean Marc


